

DELIBERATION PORTANT SUR LE DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A
L'EVALUATION DES CONNAISSANCES – ESPE

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE
CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'adopter le document complémentaire aux règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances de l'ESPE
tel que joint en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-09-26-05

TRANSMIS AU RECTEUR : 31 OCT. 2017

PUBLIE LE : 31 OCT. 2017

Le Président,


Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Année universitaire 2017 - 2018

ESPE Clermont-Auvergne

DOCUMENT COMPLEMENTAIRE AUX REGLES RELATIVES AUX ETUDES ET A L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

Conseil d'école de l'ESPE : avis favorable le 15 septembre 2017 *

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire : adoption le 26 septembre 2017

La Vice-Présidente Formations
en charge de la CFVU



Françoise PEYRARD

**Extrait de procès-verbal signé par le Directeur de composante en PJ*

Conformément aux Règles relatives aux études et à l'évaluation des connaissances, il convient de définir les modalités spécifiques à la composante :

Conditions d'accès à la salle d'examen après le début de l'épreuve :

Délai durant lequel un étudiant en retard sera tout de même accepté dans la salle d'examen alors que l'épreuve aura déjà commencé : **15 minutes**

Ce délai s'applique à l'ensemble des formations de la composante.

Contrôle de l'assiduité aux enseignements :

Comment l'assiduité est-elle contrôlée ? **Feuille de présence et liste d'émargement pour les étudiants boursiers, les étudiants fonctionnaires stagiaires et les stagiaires en formation continue**

Quelles sont les UE concernées ? **Toutes**

Les types d'enseignement concernés ? **CM, TD, TP**

Nombre d'absences au-delà duquel l'obligation d'assiduité sera déclarée non remplie, entraînant la défaillance de l'étudiant. **L'absence n'a pas d'effet sur l'évaluation de l'UE**

Nombre d'absences tolérées pour le contrôle continu :

La composante distingue-t-elle les absences justifiées des absences injustifiées : **OUI**

Licence	Licence Professionnelle	Master	Autre <i>(préciser : DUT, études en santé, études d'ingénieur...)</i>
	X	X	

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est déclaré défaillant et renvoyé en 2nde session.

En cas d'absence justifiée, un travail de substitution est fourni. En cas d'absence justifiée ou injustifiée à ce travail de substitution, l'étudiant est déclaré défaillant. S'il y a plus de 2 notes au contrôle continu, il est possible de neutraliser la note.

Service des Affaires Communes

Réf. : sac/commissions/ce/extraits PV/2017/15-09-17 Nelles maquettes-MCC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE
du VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

20 membres présents, soit un quorum de 20.

P. AJASSE, F. BARACHET, E. BRUILLARD, L. LAMOINE, M. LEMAIRE, C. MORACCHINI, K. NATALE, F. PEYRARD,
P. ROUMAGNAC, S.TINAYRE, V. BLANJOIE, M-C. CAPELLE-TOCZEK, S. CÈBE, I. COUSTEIX, Y. HEURTEAUX, N. LIRIS,
X. NICOLAS, A.REVEL, P. SEVE, S. VALLEGEAS.

[.....]

Point 4 : Avis sur les nouvelles maquettes et modalités de contrôle de connaissances des diplômes

[.....]

**Vote : unanimité
L'avis du conseil est favorable**

[.....]

Fait à Chamalières, le 18 septembre 2017
Le Président du conseil d'école,



Eric BRUILLARD